

ACCORD CADRE TRIPARTITE INTERSECTORIEL DU SECTEUR NON- MARCHAND WALLON 2021-2024

Contexte

Le 17 juillet 2020, le Gouvernement wallon a dégagé 260 millions d'euros de manière structurelle afin de financer le futur accord non-marchand durant la période 2021-2024.

En attribuant cette somme considérable, le Gouvernement wallon a annoncé deux objectifs majeurs :

- Revaloriser le personnel et améliorer leurs conditions de travail en allégeant la charge de travail ;
- Aligner les barèmes des institutions wallonnes transférées à la suite de la sixième réforme de l'Etat sur les barèmes fédéraux des soins de santé. Cette revendication figure d'ailleurs parmi les premiers points du cahier de revendications syndicales du secteur privé et est d'une importance capitale pour le secteur des soins de santé en Wallonie tant public que privé ;

Le Gouvernement wallon a chargé Madame la Ministre Christie MORREALE, Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes, d'assurer avec les Partenaires Sociaux du secteur non marchand la concertation sociale afin que cet accord soit mené à bonne fin.

Le rebond épidémiologique de la crise COVID-19 à la fin de l'été 2020 a mobilisé l'ensemble des parties, partenaires sociaux, Administrations et Cabinet à travailler sans relâche pour répondre aux souffrances et aux conséquences de cette épidémie sur la population et les institutions

C'est d'ailleurs pour soutenir le personnel pendant cette période que le Gouvernement a décidé, sur proposition de la Ministre de la Santé, d'octroyer une prime d'encouragement en faveur des travailleur.euse.s des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires mobilisés dans le cadre de la gestion sanitaire de la crise Covid-19, ce qui a représenté une enveloppe supplémentaire de 70 millions €.

Pour rappel, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une prime de 985 € brut (hors cotisations patronales) par travailleur.euse.s des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires du ressort de la Région qui ont potentiellement assuré une prise en charge sanitaire des malades de la Covid pendant la période du 1er septembre au 30 novembre.

Etant à l'écoute des constats exprimés par les partenaires sociaux et les Administrations sur les conditions de négociation et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord 2018-2020, la volonté a été d'associer dès le début des travaux les Administrations concernées à l'ensemble des travaux.

Il s'agissait de répondre de manière précise et efficace aux attentes des partenaires sociaux et de vérifier dans le même temps la faisabilité des mesures proposées.

La volonté fut également d'avoir un accord en phase avec l'ensemble des secteurs concernés, et suivant la trajectoire budgétaire fixée par le Gouvernement.

Les partenaires sociaux relèvent d'ailleurs à ce titre, la qualité des échanges durant ces travaux menés en tripartite.

A la suite de l'accord unanime intervenu sur la prime précitée, les partenaires sociaux ont été invités à entamer la concertation sociale pour la mise en œuvre de l'accord non-marchand global.

Les organisations syndicales et les représentants des employeurs ont œuvré dans un esprit très constructif, et se sont accordés sur une méthode innovante de négociation qui a porté ses fruits en aboutissant au présent accord cadre.

Ces discussions ont été menées concomitamment avec les secteurs privés et publics, afin d'assurer un traitement équitable des travailleurs des deux secteurs.

La première phase du processus a été centrée sur la mise à jour du cadastre des emplois du secteur non marchand en Wallonie.

La suite des travaux a eu pour objectif de modéliser la répartition des moyens budgétaires et définir les différentes mesures de manière transversale.

L'accord intervenu est le suivant :

Considérant

Considérant que le Gouvernement a décidé d'allouer un budget pour la mise en œuvre d'un accord non marchand wallon. Ce budget global est réparti de la manière suivante :

- 100 millions d'euros en 2021 ;
- 150 millions d'euros en 2022 ;
- 200 millions d'euros en 2023 ;
- 260 millions à partir de 2024 ;

Considérant que ces montants concernent les institutions du secteur public et du secteur privé, sur base d'un cadastre mis à jour des travailleurs des secteurs concernés ;

Considérant que les nouveaux travailleurs qui entreront en service après la signature du présent accord, par augmentation du volume de l'emploi des services existants, par la création de nouvelles politiques, ou par intégration des travailleurs à la suite des travaux du groupe de travail visé à l'article 4 sont en droit de bénéficier de ces mesures au même titre que les travailleurs repris actuellement au cadastre dans le cadre de l'enveloppe fixée.

Considérant que cette intégration de ces nouveaux travailleurs nécessite une remise à jour annuelle du cadastre de ces travailleurs, afin que les subventions dues aux employeurs en application du présent accord, soient calculées et liquidées sur base des données les plus récentes ;

Considérant que dès la conclusion de cet accord non marchand, le chantier d'un cadastre permanent qui associe les partenaires sociaux devra être ouvert pour doter la Wallonie d'ici la fin de la législature, d'un cadastre dynamique de qualité et tenu à jour systématiquement.

Considérant que le Gouvernement wallon s'engage à intégrer, dès que possible les mesures prises en vertu du présent accord dans les réglementations des différentes politiques fonctionnelles wallonnes concernées et s'engage à les mettre en œuvre dès que les moyens seront effectivement disponibles.
Considérant qu'il convient de prendre en considération l'ensemble des emplois cadastrés (y compris les emplois APE comme dans les accords précédents).

Les mesures de l'accord

Article 1

Le présent accord s'applique aux employeurs et aux travailleurs du non-marchand des secteurs publics et privés agréés repris dans le cadastre ci-dessous :

Tableau ETP – NM wallon au 31/12/2017 et au 31/12/2019

CP		Services NM Secteur Privé	ETP 2017	ETP (31/12/19)
332	AVIQ	Service de santé mentale	316,96	348,95
	AVIQ	Centres de planning et de consultation conjugale	278,94	279,44
	SPW IAS	Centres de service social	306,16	294,00
	AVIQ	Centres de coordination de soins et de l'aide à domicile	102,17	171,37
	AVIQ	Centres de 'Télé-Accueil	14,55	18,22
	SPW IAS	Services de médiation de dettes	36,07	36,07
	SPW IAS	Observatoire du crédit	6,37	6,37
	SPW IAS	Services d'insertion sociale	102,30	84,30
	SPW IAS	Services d'aide et de soins aux personnes prostituées	18,00	21,16
	AVIQ	Promotion santé (uniquement les CLPS) 2019 : scps+ CCR (services	34,99	68,13

		Communautaires de promotion de la santé et Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des Cancers)		
	AVIQ	Associations spécialisées en assuétudes	60.38	87,43
	AVIQ	CRESAM		17
	AVIQ	CREPS		2,20
330	AVIQ	Associations de santé intégrée	555.48	78
	AVIQ	MR privé associatif	7.095,50	7.142,22
	AVIQ	MR privé commercial	9.717,90	9.658,21
	AVIQ	Maisons de soins psychiatriques	224.87	251,3
	AVIQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	167.23	156,76
	AVIQ	Rééducation fonctionnelle	1024,9	876,52
	AVIQ	Plateformes de concertation en santé mentale		15,5
	AVIQ	Plateformes de soins palliatifs		33
	AVIQ	Respect senior		14,6
318.01	AVIQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	6364.22	6.278,30
319.02	AVIQ	Services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement	8.589,77	7.069,55
	AVIQ	Services Gigognes		1.379,90
	AVIQ	SAPS (cadre réglementaire au 1/1/21)		63,00
	AVIQ	Initiatives spécifiques (cadre réglementaire au 1/1/21)		59,00
	SPW IAS	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	635,68	615,71
	SPW IAS	Abris de nuit		39,66
	FLW	AIS : Agences Immobilières Sociales	142	142
	FLW	APL : Association de promotion du logement		90,6
	AVIQ	Services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère - Conventions nominatives uniquement		145,57 (données 2020)
327.03	AVIQ	Entreprises de travail adapté	8.748.61	9.156,30
330/329.02	SPW IAS	Epiceries et restaurants sociaux		83,00
329.02	SPW IAS	Centres régionaux d'intégration	144,24	152,00
	SPW IAS	Organisme de traduction et d'interprétariat en milieu social	43,44	42,75
	AVIQ	Centres de formation professionnelle AVIQ	191,76	195,01
329.02	SPWEER	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	1.430,72	1.349,48

329.02	SPWEER	Missions régionales	289,35	284,48
	SPW IAS	Initiatives locales d'intégration <u>agrées</u>	73,92	87,00
	SPW IAS	Maisons arc-en-ciel	9,50	12,35
	SPW IAS	Centre de médiation des gens du voyage		6,00
329.02	SPWEER	PMTIC	33,5	32,06
329.02	SPWEER	Interfédé CISP et InterMire	33,6	34,51
319.02/332/329.02	SPW IAS	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre		21,15
		Services NM Secteur Public		
	SPW IAS	Epicerie et restaurants sociaux		52,00
	SPW IAS	Abris de nuit		56,23
	AVIQ	MR public	7.430,94	11.234,18
	AVIQ	Rééducation fonctionnelle public	89,21	235,64
	AVIQ	Promotion santé public	11,37	
	AVIQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	1449.12	1488,03
	AVIQ	Services de santé mentale	209.93	248,23
	AVIQ	Centres de planning et de consultation conjugale	1.33	1,35
	AVIQ	Centres de coordination de soins et de services à dom.	7.2	12,51
	AVIQ	Associations spécialisées en assuétudes		10,02
	AVIQ	Associations de santé intégrée	6.74	6,24
	SPW IAS	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	53,68	52,21
	SPW IAS	Services d'insertion sociale	70,16	97,63
	AVIQ	Accueil, hébergement et aide en milieu de vie	1.397,10	1.394,47
	AVIQ	Centre de formation professionnelle	18,8	19,7
	AVIQ	Entreprises de travail adapté	100	0
	SPWEER	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	97.31	109,10
	SPWEER	PMTIC		3,65
	SPW IAS	Centres de référence en médiation de dettes	25,07	25,07
	SPW IAS	Services de médiation de dettes	313,93	412,00
	SPW IAS	Relais sociaux	66,15	79,22
	AVIQ	Maisons de soins psychiatriques	199.76	188,4
	AVIQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	34.79	16,8
	AVIQ	Réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes		10,02

Les services suivants ont également été intégrés dans le périmètre du cadastre non-marchand :

AVIQ : Centre de Référence en Santé Mentale (CRESAM) ;
 AVIQ : Centre de Référence de Prévention du Suicide (CREPS) ;
 AVIQ : Plateformes de concertation en santé mentale ;
 AVIQ : Plateformes de soins palliatifs ;
 AVIQ : Respect senior ;
 AVIQ : Services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère - Conventions nominatives uniquement ;

AVIQ : Associations spécialisées en assuétudes pour la partie du secteur public, le secteur privé étant déjà intégré ;

AVIQ : Services Gigognes

NB : les services agréés et subventionnés par l'Agence disposent de deux « capacités » : La capacité agréée, qui correspond au nombre de bénéficiaires qu'ils sont autorisés à accueillir par l'Agence, et la capacité subventionnée. Lorsqu'il y a une différence entre les deux capacités, les services sont appelés « gigognes ».

SPW IAS : Abris de nuit ;

SPW IAS : Epiceries et restaurants sociaux ;

SPW IAS : Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre ; SPW IAS : Centre de médiation des gens du voyage ;

FLW : Association de Promotion du Logement ;

Article 2 :

L'hypothèse suivante de répartition du cadre budgétaire pluriannuel de 2021 à 2024 est retenue et validée unanimement par les partenaires sociaux.

Ce cadre budgétaire est le fruit des différents travaux menés en concertation par les partenaires sociaux entre eux et avec les représentants du Gouvernement.

Secteurs/Mesures	2021	2022	2023	2024
Secteurs transférés	17.184.813,18 €	77.184.813,18 €	127.184.813,18 €	144.369.626,36 €
<i>Mise en œuvre IFIC</i>		60.000.000,00 €	110.000.000,00 €	110.000.000,00 €
Autres secteurs	72.815.186,82 €	72.815.186,82 €	72.815.186,82 €	115.630.373,64 €
<i>Buffer</i>				5.000.000,00 €
Non-récurrents	10.000.000,00 €			
Total	100.000.000,00 €	150.000.000,00 €	200.000.000,00 €	260.000.000,00 €

Article 3 :

La répartition des moyens selon les secteurs publics et privés s'établit de la sorte :

- 110 millions d'€ pour l'implémentation de l'IFIC ou de son équivalence pour le secteur public dans les secteurs transférés (MR-MRS, MSP, IHP, CRF).
- 110 millions d'€ pour des mesures ANM hors secteurs IFIC.
- 34 millions d'€ pour des mesures complémentaires et qualitatives dans les MR-MRS, MSP, IHP.

5 millions d'€ afin de réserver un « buffer » (budget tampon) pour répondre à des besoins potentiels de certains secteurs identifiés par les partenaires sociaux et des ajustements possibles comme prendre en considération le lien avec l'implémentation liée à l'IFIC pour des secteurs tels que les SAFA, la santé mentale, ...

- 1 million d'€ constituant une marge de sécurité technique liée aux modélisations de calcul ou pour des mesures complémentaires. Si mesures complémentaires il doit y avoir, elles feront l'objet d'une discussion entre les partenaires sociaux. Celles-ci pourraient prendre des formes diverses comme l'implémentation de la concertation sociale, des mesures qualitatives aux bénéfices des travailleurs, etc.
- A l'exception du « buffer » de 5 millions d'€ et de la marge de sécurité technique de 1 million d'€, ces enveloppes budgétaires sont ensuite réparties entre le secteur public et le secteur privé au sein desquelles elles seront réparties entre chaque commission paritaire et ou secteur, en fonction de leur nombre d'ETP tel que repris à l'article 1, le cas échéant augmenté des travailleurs qui intégreraient le cadastre actuel.

Article 4 :

L'accord non-marchand considère les points suivants :

- Une attention particulière doit être portée aux mesures qualitatives sectorielles ;
- Le « buffer » de 5 millions cf. article 3 ;
- Les partenaires sociaux souhaitent de façon unanime optimiser tous les moyens de manière qualitative, en évitant autant que possible de recourir à des mécanismes de primes uniques ou à des mesures « one-shot » ;
- Les partenaires sociaux insistent sur le respect des balises suivantes dans les négociations des mesures qualitatives sectorielles : la revalorisation salariale avec une attention sur les bas salaires, les barèmes IFIC, l'amélioration des conditions de travail notamment par la création nette d'emplois supplémentaires, la pénibilité et les mesures de fin de carrières, afin de renforcer l'attractivité des métiers et des fonctions du secteur ;
- Quelques éléments du cadastre sont encore en cours de discussion et ou de finalisation, dans l'esprit évoqué précédemment sur la question des subventions facultatives et des travailleurs hors cadres.

A cet égard et afin de poursuivre la conduite adoptée depuis le début des travaux, c'est à dire approfondir l'analyse et amener des pistes de réflexions, suggestions voire de propositions ultérieures, il est nécessaire de poursuivre le groupe de travail tripartite transversal qui vient d'être mis en place. Ce groupe de travail ne doit pas retarder ou bloquer la mise en œuvre des accords sectoriels. Néanmoins, ses éventuelles avancées rapides peuvent être intégrées au cadastre lors des prochaines vérifications ;

- La mise en œuvre, souhaitée par toutes les parties, d'un comité de pilotage intersectoriel sur base de la configuration tripartite actuelle pour le suivi de cet accord du non-marchand ;

Article 5 :

Les Partenaires sociaux s'accordent sur le présent accord cadre pour le secteur non-marchand wallon. Cet accord porte sur la période 2021-2024.

Sur base de cet accord, des ventilations budgétaires et du cadre repris dans la présente note, les partenaires sociaux poursuivent selon les modalités et spécificités propres à chaque secteur la conclusion d'accords sectoriels (Conventions Collectives de Travail ou protocoles d'accord).

La finalisation de ces accords est attendue dans la limite du possible pour la fin du mois de mai 2021 afin de permettre aux Administrations concernées de rédiger et de mettre en œuvre les Arrêtés d'application pour ces mesures qualitatives.

A la suite de cet accord cadre intersectoriel du secteur non-marchand wallon 2021-2024, dès que les accords sectoriels auront été conclus en commissions paritaires ainsi qu'au Comité C, les partenaires sociaux confirment leur intention de les consolider dans un document final Accord du non-marchand 2021-2024 global qui sera validé par le Gouvernement wallon et signé par les parties comme l'accord social 2021-2024. Ce texte reprendra, sur base des rapports de ces discussions sectorielles, les mesures précises d'harmonisation dans le cadre desquelles lesdites conventions collectives de travail s'inscrivent.

Fait à Namur le 26 mai 2021